

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-201

Objet : CEREMONIE COMMEMORATIVE 80ème anniversaire de la mort de Jean Moulin
Réglementation de la circulation et du stationnement.

LE MAIRE,

Date de publication :

04/07/2023

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8
VU le Code de la voirie routière,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété
VU l'organisation de la cérémonie commémorative du 80ème anniversaire de la mort de Jean Moulin, qui se déroulera le samedi 8 juillet 2023 et le danger présenté par la circulation des véhicules sur le parcours qu'empruntera le cortège des officiels et anciens combattants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants à l'occasion de la cérémonie commémorative du samedi 8 juillet 2023, en interdisant momentanément la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit le samedi 8 juillet 2023, de 9h00 jusqu'à 12h00, Place des Arènes, ainsi que sur une partie du Parking de l'école élémentaire Geneviève De Gaulle-Anthonioz.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules est momentanément règlementée et/ou interdite sur le parcours qu'empruntera le cortège des officiels et anciens combattants :

- Place des Arènes,
- Esplanade Danielle Mitterrand,
- Avenue Jean Manzanéra,
- Parking de l'école élémentaire Geneviève de Gaulle-Anthonioz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de

la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3: Des emplacements sont réservés aux véhicules de Police, Gendarmerie, d'Incendie et de Secours ainsi qu'aux véhicules administratifs de Collectivités Territoriales ou de l'État

ARTICLE 4: Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions et la Police Municipale sera chargée de dévier la circulation au moment du passage du cortège.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 3 juillet 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

